



## COMMUNE DE SAULNIERES

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023**

### **Procès-verbal du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent**, Maire.

Date convocation : 13 février 2023

Étaient présents : MM. LE GUEHENNEC Laurent, DENIEL Franck, GOUVERNEUR Gilles, PHELIPPE Jean, JOURDAN Anne-Sophie, LEFEBVRE Angélique, LEBEAU Christine, CONAND Cathel, BABIN-TOUBA Ludovic, Mme ANTIN Séverine

Absent(s) excusé(s) : MM. ESNAULT Jean-Luc (pouvoir à M. LE GUEHENNEC Laurent), VALOIS Dominique (pouvoir à M. BABIN-TOUBA Ludovic), CIEKAWY Ombeline (pouvoir à Mme LEFEBVRE Angélique), BITAULD Fabienne, BARRE Bruno

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme LEBEAU Christine a été désignée à l'unanimité.

### **Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2023**

La séance et le procès-verbal du secrétaire de séance sont approuvés à l'unanimité.

### **2023009 | Associations : subventions communales 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote les subventions ci-dessous pour l'année 2023** :

	<b>2023</b>
Loisirs en Herbe	<b>150 €</b>
Les Ptit's Petons	<b>200 €</b>
OCCE	<b>228 €</b>
ADMR	<b>252 €</b>
Association des anciens combattants	<b>130 €</b>
L'œil du Semnon	<b>500 €</b>
Panisol	<b>200 €</b>
FC Canton du Sel	<b>1 000 €</b>

### **2023010 | Grenier à Sel - projet d'équipement mobilier : délégation de signature au maire pour passer commande et autorisation générale pour solliciter toute subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés publics de construction du Grenier à Sel, passés en avril 2023, ne concernent que les parties VRD et bâtiment du projet. Il est désormais nécessaire de lancer une consultation restreinte pour aménager la 3<sup>ème</sup> lieu, en commençant par le mobilier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour passer commande, dans la limite de 40 000 € HT, seuil de procédure de marché public. Il souhaite aussi solliciter une subvention auprès de la DRAC (concours DGD mobilier).

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code de la Commande Publique (CCP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises ;**
- **autorise M. le Maire à signer le ou les marchés pour un montant cumulé n'excédant pas 40 000 € HT, ainsi que toute autre document attendant ;**
- **autorise M. le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de ce projet et à produire tout plan de financement nécessaire ;**
- **demande à M. le Maire d'informer le Conseil Municipal de l'avancement de la procédure et de ses décisions relatives audit marché.**

### **2023011 | Grenier à Sel - projet d'équipement informatique : délégation de signature au maire pour passer commande et autorisation générale pour solliciter toute subvention**

Monsieur le Maire rappelle à nouveau au Conseil Municipal que les marchés publics de construction du Grenier à Sel, passés en avril 2023, ne concernent que les parties VRD et bâtiment du projet. Il est désormais nécessaire de lancer une consultation restreinte pour aménager la 3<sup>ème</sup> lieu, notamment concernant le matériel informatique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour passer commande, dans la limite de 40 000 € HT, seuil de procédure de marché public. Il souhaite aussi solliciter une subvention auprès de la DRAC (concours DGD informatique).

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code de la Commande Publique (CCP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises ;**
- **autorise M. le Maire à signer le ou les marchés pour un montant cumulé n'excédant pas 40 000 € HT, ainsi que toute autre document attendant ;**
- **autorise M. le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de ce projet et à produire tout plan de financement attendant ;**
- **demande à M. le Maire d'informer le Conseil Municipal de l'avancement de la procédure et de ses décisions relatives audit marché.**

### **2023012 | Liaisons douces : sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours d'investissement 2023 de BPLC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'édification des chemins piétons au niveau du lotissement de l'école, de l'étang et du restaurant commenceront le 13 mars 2023. Pour rappel, il s'agit de l'objet du marché signé et notifié à Eurovia le 22 décembre 2022.

Le Fonds de concours investissement de Bretagne Porte de Loire Communauté permet la subvention du projet au titre des travaux sur la voirie communale, fonction de transit sur la partie lotissement. Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours investissement pour le projet des liaisons douces.**

### **2023013 | Logements sociaux – VRD : validation du chiffrage du SDE35 pour la viabilisation électrique**

Dans le cadre des travaux des 5 logements sociaux, la commune a sollicité un devis de viabilisation électrique auprès du SDE35. La prestation comprend l'étude et la réalisation. Le montant restant à charge de la commune est de 7 566, 83 €.



Après une présentation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider cette dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider le chiffrage de SDE 35 d'un montant de 7 566,83 € HT ;**
- **d'autoriser le maire à signer le devis ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout autre devis similaire de viabilisation électrique pour les logements sociaux si le prix et les prestations devaient changer, et dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.**

### **2023014 | Logements sociaux – délibération modificative autorisant à nouveau le maire à signer le contrat de VEFA avec l'opérateur Maisons de l'Avenir**

Vu la délibération 2022080 du 22 septembre 2022 donnant l'autorisation au maire tout pouvoir pour signer le contrat de VEFA avec l'opérateur Maisons de l'Avenir ;

Vu l'avis des domaines en date du 04 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau pour viser l'avis des domaines et pour corriger une erreur matérielle sur le prix TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opérateur Maisons de l'Avenir a obtenu un accord de permis de construire le 04 janvier 2022 pour la construction de 5 logements sociaux sur Saulnières.

Le territoire nécessitant la production de logements sociaux, la commune a décidé de saisir l'opportunité de se positionner sur une offre de VEFA (acte de vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) proposée par l'entreprise.

En collaboration avec Maisons de l'Avenir sur le plan administratif – la maîtrise d'ouvrage, l'architecture et la maîtrise d'œuvre étant uniquement gérée par l'opérateur – la commune a obtenu du Département un agrément pour la construction de 4 logements PLUS et 1 logement PLAI. Elle a également sollicité un prêt de 800 000 € auprès de Caisse des Dépôts et des Consignations, ainsi que des subventions à hauteur de 154 969 €.

L'offre de VEFA se décompose ainsi :

- 861 500 € HT
- 86 150 € de TVA à 10 %
- 947 650 € TTC

Etant ici précisé que les prix de vente sont répartis comme suit entre les différents lots :

- Lot 1 : 151 233,50 € HT
- Lot 2 : 186 344,34 € HT
- Lot 3 : 186 344,34 € HT
- Lot 4 : 186 344,34 € HT
- Lot 5 : 151 233,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le maire à signer le contrat de VEFA avec Maisons de l'Avenir, pour un montant de 861 500 € HT soit 947 650 € TTC.**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération et tout document se rapportant à cette acquisition.**

### **2023015 | Ressources humaines : délibération établissant le ratio promus/promouvables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	<i>Adjoint technique Ou C1</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe Ou C2</i>	100%

- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 mars 2023.**

### **2023016 | Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant le fait qu'un adjoint technique communal est promouvable vers le grade d'adjoint technique pal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant le départ d'un rédacteur territorial au 28 février 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante :

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 mars 2023 :

Emplois	Grades associés	Catégorie	Nombre d'emplois actuel	Nombre d'emplois à créer	Nombre d'emplois à supprimer	durée hebdomadaire de service
	Attaché	A				



<b>Administratif secrétaire</b>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1			1 → 35.00/35H
	Rédacteur	B	1		1	1 → 35.00/35H
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl	C	1			1 → 35.00/35H
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	C	1			1 → 35.00/35H
<b>Techniques Adjoints Techniques Territoriaux</b>	Adjoints Techniques Territoriaux	C	2			1 → 28.80/35H 1 → 20.80/35H
	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	1		1 → 35.00/35H 1 → 35.00/35H 1 → 28.80/35H
	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1			1 → 28.50/35H
<b>Culturelles Adjoints Du patrimoine Territoriaux</b>	Adjoint du patrimoine	C	1			1 → 35.00/35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

**Décisions du maire au titre des délégations du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)**

**Décision 20230201** : Monsieur le Maire a procédé à la reprise de 4 concessions temporaires et trentenaires arrivées à expiration.

**Questions et discussions diverses :**

Monsieur le Maire informe les élus des mouvements en ressources humaines sur la commune. Il évoque également le premier jet du règlement du futur lotissement.

**Arrêté le 16 mars 2023**

**Signature du Maire :**

**Le Maire,  
Laurent LE GUEHENNEC**

**Signature du secrétaire de séance**

Mme LEBEAU Christine

